

amender. Et si nous voyons se dresser devant nous des difficultés d'ordre juridique, n'est-ce pas à notre honneur que nous soyons disposés à nous attaquer à ces problèmes constitutionnels? L'humanité peut oublier que la Grande Charte fut imposée à un roi récalcitrant, mais l'humanité n'oubliera jamais la Grande Charte. Ainsi en sera-t-il de la présente déclaration des droits. Des paroles fleuries et nobles ne sont pas, en soi, des garanties; ce qui importe, c'est l'intention qui se cache sous les mots. Existe-t-il phrase plus noble que celle-ci, qu'on trouve dans la déclaration d'indépendance des États-Unis:

Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

Mais ces paroles empêchent-elles les distinctions de race aux États-Unis, monsieur l'Orateur? Ces paroles suffisent-elles à garantir les droits et les libertés? Malgré ses faiblesses intrinsèques, songerait-on à abroger la déclaration d'indépendance?

M. l'Orateur: Si l'honorable député en a plus long à dire et ne prévoit pas de terminer bientôt, je me vois obligé de l'interrompre, car il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Jung: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai signalé aux honorables députés qu'en dépit des faiblesses inhérentes à la déclaration d'indépendance américaine, noble et superbe document, personne n'a encore prétendu que la déclaration d'indépendance devrait être abrogée. Les citoyens de mon groupe ethnique accueilleront, certes, comme un noble document la déclaration des droits proposée. Il est tout à l'honneur de notre parti d'avoir un chef animé du courage qu'il faut pour présenter une mesure législative de ce genre en sachant parfaitement le débat et les critiques qu'elle va soulever.

Certes, monsieur l'Orateur, nos actes sont plus éloquentes que nos paroles. A un moment où d'autres pays, et je pense à certains pays du Commonwealth, adoptent des mesures qui semblent restreindre davantage les droits des minorités, notre pays donne l'exemple en déclarant en termes clairs ce qui constitue les droits de l'homme et les libertés fondamentales. C'est là un fait que doivent se rappeler ceux qui au pays essaient de donner l'impression que certains groupes minoritaires sont l'objet de poursuites injustes et inutiles.

Notre premier ministre est un apôtre de l'égalité pour tous et c'est pourquoï, en dehors de mon propre cas à la Chambre des communes, il y a, à l'autre endroit, un représentant de la grande race qui se proclame celle des tout premiers Canadiens. Quand M. Winston Churchill a rendu hommage aux combattants d'Afrique du Nord aux jours sombres de la deuxième guerre mondiale il a dit que désormais il leur suffirait de dire: "J'étais de la huitième armée." Vu que l'on a présenté la déclaration des droits de l'homme à la présente session, monsieur l'Orateur, je prends la liberté d'imiter la tournure employée par le très honorable monsieur et je déclare que je suis fier d'être membre de la 24^e législature du Canada.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, au cours de son remarquable discours, le chef de l'opposition (M. Pearson) déclarait que l'opposition officielle était favorable au principe même du bill C-79, mais par contre il soumettait plusieurs modifications importantes que l'on devrait apporter à ce projet de loi.

Entre autres, il suggérait premièrement une étude élaborée touchant cette question si complexe des droits de l'homme, étude devant être faite par un comité formé de tous les corps publics et autres organismes qui ont déjà demandé à être entendus, désireux qu'ils sont d'exprimer leurs opinions sur cette question.

Incidentement, j'exprime mon étonnement devant la façon d'agir d'un gouvernement qui aime à se vanter d'avoir mis sur pied un système de comité des membres de la Chambre.

Ce même gouvernement aurait pu, dès le début de cette session, soumettre à une étude complète par un de ses comités au moins deux des questions les plus importantes que nous ayons débattues lors de la session en cours, soit la déclaration canadienne des droits de l'homme et la situation du chômage.

Le chef de l'opposition a de plus suggéré d'insérer dans ce bill un article relatif aux droits des individus, là où il s'agit de l'application de la loi des mesures de guerre, car tous comprennent que si il y a un moment où les droits des individus ou les libertés des citoyens sont en danger, c'est bien à cette époque où les pouvoirs exécutifs sont illimités.

Troisièmement, le chef de l'opposition a suggéré une disposition visant à limiter les pouvoirs du gouverneur en conseil, même sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre.

Je ne sais pas l'accueil que le gouvernement d'Ottawa réserve à ses suggestions, mais s'il les rejette, il confirmera ainsi les